



PRODUITS FC INJECTITE LBP

Date d'entrée en vigueur: 15 octobre 2018

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

- a. **Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette** : FC Injectite LBP, disponibles sous forme de produits pompables, moulables, d'enduits et de ciments
- b. **Autres moyens d'identification** : Matériau isolant en fibres céramiques haute température non RCF en tubes et en seaux
- c. **Utilisation de la substance chimique et les restrictions à l'utilisation** :
 - **Utilisation principale** : Cette famille spécialisée de produits pompables, moulables, enduits et ciments isolants à base de laine soluble à haute température est utilisée à la fois dans les nouveaux revêtements et les réparations pour les solutions de maintenance en ligne et hors ligne dans diverses industries à haute température telles que les boucliers thermiques, le confinement de la chaleur, les joints de dilatation, les fours industriels, les fours, les chaudières et d'autres équipements de traitement à des températures allant jusqu'à 1200°C. Les produits à base de laine soluble ne sont pas destinés à la vente directe au grand public.
 - **Utilisations déconseillées** : Produit de démontage pour d'autres applications.
- d. **Identification de la Société** : FibreCast Incorporated, 3264 Mainway, Burlington, Ontario, Canada, L7M 1A7
Téléphone : 905-319-1080 ; Fax : 905-319-7611 ; E-mail : sales@fibrecast.com
- e. **Service chargé des renseignements** : 1-800-322-2293 [lundi au vendredi de 08:00 à 16:30]
- f. **Renseignements en cas d'urgence** : CHEMTREC fournira une assistance pour les urgences chimiques à 1-800-424-9300

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- a. **Classification de la substance chimique est basée au Canada sur la 5e édition révisée du système général harmonisé de Classification et l'étiquetage des produits chimiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et aux USA, il est basé sur l'Occupational Safety and Health Administration Hazard Communication normes 2012** : Ce produit est classé comme un irritant cutané et oculaire de catégorie 2.
- b. **Mot de signal, mention d'avertissement, symbole et Conseil (s) conformément à l'alinéa (f) de §1910.1200** : Attention

Pictogramme de danger



Mot du signal : ATTENTION

Des déclarations de danger : Peut provoquer une légère irritation de la peau ; peut provoquer une irritation des yeux ; peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils de prudence : Ne pas manipuler jusqu'à ce que toutes les consignes de sécurité ont été lu et compris. Utiliser une protection respiratoire requise ; Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité. Si préoccupé par exposition, obtenir des conseils médicaux. Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension. Éliminer les déchets conformément au local, provincial ou État et règlements fédéraux.

Informations complémentaires : Peut entraîner des irritations mécaniques temporaire aux exposés des yeux, la peau ou des voies respiratoires. Minimiser l'exposition aux poussières en suspension.

- c. **Décrire les risques non classés ailleurs qui ont été identifiés au cours du processus de classification**: Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.
- d. **Règle de mélange**: Pas applicable.



3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	% EN POIDS
Eau	7732-18-5	10 à 30
Laine de silicate alcalino-terreux amorphe	436083-99-7	10 à 30
Silice colloïdale (dioxyde de silicium)	7631-86-9	15 à 40
Polymère anionique flocculant	Formule exclusive	0.1 à 1.0
Acide sulfurique	7664-93-9	0.1 à 1.0

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

a. Premiers soins par voie d'exposition:

- **Peau** : Manipulation de ce matériel peut générer des irritations cutanées temporaires mécanique légère. Si cela se produit, rincer les zones touchées avec de l'eau et laver délicatement. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.
- **Yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau ; prévoir un bain d'yeux. Ne pas se frotter les yeux.
- **Nez et gorge** : Si ceux-ci deviennent irrité déplacer vers une zone libre de poussière, boire de l'eau et coup de nez. *Si les symptômes persistent, consulter un médecin.*

b. Plus importants symptômes/effets, aigus et retardés : Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.

c. Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial nécessaire, le cas échéant. Avis aux médecins : La peau et des effets respiratoires sont le résultat d'une irritation mécanique temporaire, doux ; exposition fibre n'entraîne pas de manifestations allergiques.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

a. Média approprié (et inadapté) : Utiliser un agent extincteur approprié pour entourant les matériaux combustibles.

b. Les dangers découlant de la substance chimique (p. ex., la nature de n'importe quels produits de combustion dangereux) : Produits non combustibles, classe de réaction au feu est égale à zéro. Emballage et entourant les matériaux peuvent être inflammables.

c. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers :

Codes NFPA : Inflammabilité : 0 Santé : 1 Réactivité : 0 Spécial : 0

6. MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE

a. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Produit appartient à un humide moulable pompable état lors de l'expédition, par conséquent pas poussiéreux. Après utilisation, minimiser les poussières en suspension. Air comprimé ou balayage sec ne doit pas être utilisé pour le nettoyage. Voir la Section 8 « PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE » pour les directives d'exposition concernant.

b. Les méthodes et les matériaux de confinement et de nettoyage de : fréquemment nettoyer l'espace de travail avec aspirateur ou un balai pour minimiser l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

a. Précautions pour la manipulation : Manche fibre avec soin afin de minimiser les poussières en suspension. Limiter l'utilisation des outils électriques à moins qu'en conjonction avec local d'aspiration localisée. Utilisez des outils à main lorsque c'est possible.

b. Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités : magasin de manière à minimiser le risque de gel. Après utilisation, manipuler avec soin afin de minimiser la génération de poussière.

CONTENANTS VIDES : Emballages de produits peuvent contenir des résidus. Ne pas les réutiliser.



8. PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- a. **Limites d'exposition professionnelle pour la laine soluble** : La VLEP de l'Ontario est de 1,0 f/cc, 8 heures VEMP. Notez la déclaration suivante : Aux États-Unis, on utilise la norme OSHA "Particulate Not otherwise Regulated (PNOR)" (29CFR 1910.1000 Subpart Z, Air Contaminants) qui la considère comme faisant partie d'une VEMP de 15 mg/m³ pour les poussières totales.

Directives d'exposition – autres ingrédients : Les limites d'exposition professionnelle varient considérablement et sont constamment réexaminées. Se référer à ceux qui s'appliquent actuellement à l'endroit où le produit est en usage ou être retirés du service. Les contrôles d'ingénierie ou des équipements de protection individuelle utilisés pour réduire l'exposition aux fibres céramiques contrôleront également l'exposition des travailleurs aux ingrédients suivants. Le fabricant recommande les niveaux suivants d'action professionnelle moyenne pondérée dans le temps pour les autres ingrédients et elles sont fondées sur les pratiques actuelles de bonne hygiène industrielle :

NOM	ONTARIO VEMP
Silice amorphe	10 mg/m ³ (sous forme de particules inhalables) 2 mg/m ³ (sous forme de particules respirables)
Silice (après utilisation)	0,05 mg/m ³ sous forme de particules inhalables (d'après utilisation - arrachent les activités)

- b. **Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utilisation ingénierie des contrôles tels que ventilation locale, point de collecte de poussière de génération, postes de travail de projet, dessins d'outil contrôle d'émission et de manutention des matériaux conçus pour minimiser les émissions de fibres aéroportées.
- c. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle** :
- **Protection de la peau** : Usure équipement de protection individuelle (gants, par exemple), si nécessaire pour éviter les irritations de la peau. Les vêtements lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible, ne prenez pas des vêtements non lavés maison. Si les vêtements de travail souillés doivent être pris en charge, employés doivent être informés sur les meilleures pratiques pour minimiser l'exposition à la poussière non professionnelles (par exemple, vêtements sous vide avant de quitter la zone de travail, lavez travailler vêtements séparément et rincer la rondelle avant de lessive autres ménages).
 - **Protection des yeux** : Si nécessaire, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
 - **Protection respiratoire** : Lorsque des contrôles techniques et/ou administratives ne suffisent pas maintenir la concentration du milieu de travail inférieure à 0,5 f/cc REG ou une VLEP réglementaire, l'utilisation d'une protection respiratoire appropriée, conformément aux exigences de l'OSHA normes 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103, est recommandé. Un respirateur certifié NIOSH avec une capacité de filtration de 95% au moins doit être utilisé. La recommandation de l'efficacité de filtration de 95% est basée sur la séquence de logique de sélection NIOSH respirateur pour l'exposition aux fibres minérales artificielles. En application des recommandations du NIOSH, respirateurs N-95 conviennent pour les expositions jusqu'à 10 fois le NIOSH Recommended Exposure Limit (REL). Autres facteurs à considérer sont la série de filtre NIOSH N, R ou P--(**N**) Non résistant à l'huile, (**R**) Résistant à l'huile et (**P**) Imperméable à l'huile. Ces recommandations ne visent pas à limiter les choix éclairés, pourvu que les décisions de protection respiratoire conforme 29 CFR 1910.134. L'évaluation des risques liés au travail et l'identification d'une protection respiratoire appropriée sont préférable d'effectuer, au cas par cas, par un hygiéniste industriel qualifié.

Autres informations : Concentrations basées sur une période de huit heures pondérée moyenne méthode (TWA), tel que déterminé par les échantillons d'air prélevés et analysés conformément au NIOSH 7400 (B) pour les fibres aéroportées. Le fabricant recommande l'utilisation d'un respirateur équipé d'une cartouche de filtre à particules approprié lors de manifestations d'arrachement de four et l'élimination des fibres de céramique réfractaire utilisés pour contrôler l'exposition aux fibres aéroportées et la présence potentielle de la silice cristalline de purification d'air de pièce intégral.



9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE Blanc cassé, fibreux, produit pompable	LIMITES D'INFLAMMABILITÉ/D'EXPLOSIVITÉ Ne s'applique pas
ODEUR Sans odeur	PRESSION DE VAPEUR Ne s'applique pas
SEUIL OLFACTIF Ne s'applique pas	DENSITÉ DE VAPEUR Ne s'applique pas
pH Ne s'applique pas	DENSITÉ 80#/pi ³
POINT DE FUSION 1310°C (2390°F)	SOLUBILITÉ <1mg/litre
PREMIER POINT D'ÉBULLITION ET ÉBULLITION Ne s'applique pas	COEFFICIENT DE PARTAGE Ne s'applique pas
POINT D'ÉCLAIR Ne s'applique pas	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION Ne s'applique pas
TAUX D'ÉVAPORATION Ne s'applique pas	TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION Ne s'applique pas
INFLAMMABILITÉ Ne s'applique pas	VISCOSITÉ Ne s'applique pas

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ	Stable dans des conditions d'utilisation normales
STABILITÉ CHIMIQUE	Tel que fourni, le produit est stable et inerte
POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Aucun
CONDITIONS À ÉVITER	Veillez-vous reporter aux conseils de manipulation et stockage à la Section 7
MATIÈRES INCOMPATIBLES	Aucun
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Aucun

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Epidémiologie

Ce produit n'a pas fait l'objet d'études épidémiologiques. Les études épidémiologiques relatives à d'autres fibres chimiques de solubilité similaire n'ont pas identifié d'incidence statistiquement significative de maladies respiratoires liées à l'exposition.

Toxicologie

Une revue de la littérature scientifique disponible suggère une relation inverse entre la vitesse de dissolution et les effets potentiels sur la santé, c'est-à-dire que plus la vitesse de dissolution d'une fibre est élevée, plus son potentiel d'effets sur la santé est faible. La vitesse de dissolution de la laine AES est plus élevée que celle d'autres types de fibres qui ont été testées dans des études chroniques sur des animaux et qui n'ont pas provoqué de maladies respiratoires.

Ce produit possède une chimie des fibres conforme à la définition réglementaire (directive 97/69/CE de la Commission européenne) en tant que "fibre vitreuse (silicate) fabriquée par l'homme". vitreuse (silicate) à orientation aléatoire avec une teneur en oxyde alcalin et en oxyde alcalino-terreux (Na₂O + K₂O + CaO + MgO + BaO) supérieure à 18% en poids". Les fibres INSULFRAX® ont été testées conformément au protocole de l'UE ECB/TM/26, rev. 7, Nota Q, directive 97/69/CE. Les résultats du test de biopersistance à court terme par inhalation (test IH) étaient de 7 jours, bien en dessous du seuil réglementaire de 10 jours cité dans la directive 97/69/CE. Sur la base des résultats des tests, les produits en laine AES ne sont pas considérés comme des cancérigènes potentiels et sont EXEMPTS de la classification européenne en tant que tels. En vertu de ces résultats de tests, ces produits sont exempts des directives réglementaires européennes qui exigent des étiquettes d'avertissement de danger avec des phrases de risque spécifiques citant le potentiel de maladie respiratoire. En outre, les laines AES ont été testées dans un laboratoire indépendant, par instillation intratrachéale (test IT), selon un protocole conforme aux exigences de l'ordonnance allemande sur les substances dangereuses (BGBl I pp. 1782, 2049, troisième amendement, annexe V n° 7). La clairance de la demi-vie des laines AES était de 30 jours, ce qui est bien inférieur aux seuils réglementaires applicables.

Propriétés irritantes

Résultats négatifs ont été obtenus chez l'animal (méthode de EU B 4) pour l'irritation cutanée. L'exposition par inhalation à l'aide de la seule route nez produire des expositions simultanées lourdes aux yeux, mais aucun signalement d'irritation des yeux excès n'existe. Les animaux exposés par inhalation de la même façon ne montrent aucun signe d'irritation des voies respiratoires. Les données humaines confirment que l'irritation uniquement mécanique, ce qui entraîne des démangeaisons, se produit chez l'homme. Dépistage dans les usines des constructeurs au Royaume-Uni n'a pas démontré tout cas humains d'affections de la peau liées à l'exposition de fibre.



12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE (non obligatoire)

ÉCOTOXICITÉ (aquatique et terrestre, le cas échéant)	Aucune toxicité connue.
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	Ces produits sont des matières insolubles qui restent stables dans le temps et sont chimiquement identiques aux composés inorganiques trouvés dans le sol et les sédiments ; ils restent inertes dans le milieu naturel.
BIOACCUMULATIVE POTENTIELS	Aucun potentiel de bioaccumulation
LA MOBILITÉ DANS LE SOL	Aucune mobilité dans le sol.
D'AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES (tels que dangereuses pour la couche d'ozone)	Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13. ÉLIMINATION (non obligatoire)

GESTION DES DÉCHETS : Sauf s'ils sont mouillés, les déchets sont normalement poussiéreux. Pour éviter que les déchets ne soient mis en suspension dans l'air lors de leur stockage, de leur transport et de leur élimination, il est recommandé d'utiliser un conteneur couvert ou un sac en plastique.

DISPOSITION : Ce produit, tel qu'il est fabriqué, n'est pas classé comme un déchet dangereux selon les réglementations fédérales (40 CFR 261). Toute transformation, l'utilisation, la modification ou l'ajouts chimiques au produit, acheté, peuvent modifier les conditions d'élimination. Sous réglementation fédérale, c'est la responsabilité de la génératrice de déchets afin de caractériser correctement un déchet, afin de déterminer si c'est un gaspillage « dangereux ». Vérifiez la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale afin d'identifier toutes les exigences de la disposition applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (non obligatoire)

Numéro UN	Ne s'applique pas
Nom de désignation officielle de transport UN	Ne s'applique pas
Classes de danger transport	Ne s'applique pas
Groupe d'emballage, le cas échéant	Ne s'applique pas
Risques environnementales (p. ex., les polluants marins (oui/non))	Pas un polluant marin
Le transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et Recueil IBC)	Ne s'applique pas
Les précautions qu'un utilisateur doit être conscient de, ou doit se conformer, dans le cadre du transport ou de moyen de transport intérieur ou à l'extérieur de leurs locaux	Ne s'applique pas

Classe de danger des TMD canadienne & PIN : non réglementées : Ne pas classés comme marchandises dangereuses ADR (route), RID (train) ou IMDG (navire).

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE (non obligatoire)

Règlement Canadien

Système d'Information Canada Canadian Workplace matières dangereuses (SIMDUT 2015) – Des classer sous classe 2 – matières causant d'autres effets toxiques

Loi sur la Protection de l'environnement canadien (LCPE) -Toutes les substances dans ce produit sont répertoriés, au besoin, sur la liste intérieure des substances (LIS)

Règlement des États-Unis D'Amérique

OSHA	Conformes aux normes de Communication des risques 29 CFR 1910.1200 et 29 CFR 1926.59 et la Protection des voies respiratoires normes 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.
CALIFORNIE	« Fibres céramiques (particules de taille inhalable) » ne figure dans la Proposition 65, l'eau potable et Toxic Enforcement Act of 1986 comme un produit chimique connu l'état de Californie pour causer le cancer.
AUTRES ÉTATS	Produits contenant des FCR ne sont pas connus pour être régulée par des États autres que celui de la Californie ; Toutefois, les réglementations OSHA et EPA locales et nationales peuvent appliquer à ces produits. En cas de doute, contactez votre organisme de réglementation locale.



16. AUTRES INFORMATIONS

Enlèvement de l'isolant thermique en laine AES après service : Telles qu'elles sont produites, les laines AES sont des matériaux vitreux qui ne contiennent pas de silice cristalline. Une exposition continue à des températures élevées peut entraîner la dévitrification (cristallisation) de ces fibres. Les premières formations cristallines sont le diopside et la wollastonite, qui commencent à se former à environ 900° C (1652° F). Dans le cadre de l'utilisation recommandée, il est peu probable que les laines AES soient exposées aux températures et aux conditions requises pour la formation de la phase cristalline de la silice. L'apparition et l'étendue de la formation de silice en phase cristalline dépendent fortement de la température, de la durée d'exposition des fibres à des températures élevées, de la chimie des fibres et de la présence d'agents fondants.

La présence de silice en phase cristalline ne peut être confirmée que par l'analyse en laboratoire de la fibre "hot face". L'évaluation de la silice cristalline par le CIRC indique que "la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite à partir de sources professionnelles est cancérigène pour l'homme (groupe 1)" et note en outre que "la cancérigénicité pour l'homme n'a pas été détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées" (monographie du CIRC, vol. 68, 1997). Le NTP répertorie tous les polymorphes de la silice cristalline parmi les substances dont on peut "raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient cancérigènes". Lors des opérations d'enlèvement, l'utilisation d'un masque respiratoire complet est recommandée pour réduire l'exposition par inhalation ainsi que l'irritation des yeux et des voies respiratoires. Une évaluation spécifique des risques sur le lieu de travail et l'identification de la protection respiratoire appropriée doivent être effectuées, au cas par cas, par un professionnel qualifié de l'hygiène industrielle. Pour des informations plus détaillées concernant la silice cristalline alvéolaire, appelez la ligne téléphonique d'information du Product Stewardship Program (voir ci-dessous).

Product Stewardship Program (PSP)

Par l'intermédiaire de ses fournisseurs, FibreCast a mis en place un programme visant à fournir aux clients des informations actualisées concernant l'utilisation et la manipulation correctes des produits à base de fibres, y compris les laines AES. En outre, FibreCast et ses fournisseurs ont également mis en place un programme de contrôle des concentrations de fibres en suspension dans l'air dans les installations des clients.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce programme, veuillez appeler la ligne d'information du Product Stewardship Program au 1-800-322-2293. La HTIW Coalition et l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis sont partenaires du PSP HTW, un programme de gestion des risques complet et à multiples facettes conçu pour contrôler et réduire les expositions sur le lieu de travail aux laines d'isolation à haute température (HTIW). Pour plus d'informations sur le PSP HTW, veuillez consulter le site :

<http://www.htiwcoalition.org>

Nouvelle fiche de données de sécurité (FDS) au format SIMDUT 2015

FDS préparée par : G.E. Menzies P.Eng. ROH, directeur de la santé et de la sécurité de FibreCast le 15 octobre 2018

DÉFINITIONS

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Transport de marchandises dangereuses par route (Règlement International)
CAA	Clean Air Act
CAS	Chemical Abstracts Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CIRC	International Agency for Research on Cancer
DSL	Liste intérieure des Substances
EPA	Environmental Protection Agency
EU	Union européenne
f/cc	Fibres par centimètre cube
HEPA	High Efficiency Particulate Air
HMIS	Système d'Identification des matières dangereuses



IARC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	Code Maritime International des marchandises dangereuses
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube d'air
mmpcf	Million de particules par mètre cube
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	Institut national de santé et sécurité au travail
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
29 CFR 1910.134 & 1926.103	Normes de Protection des voies respiratoires OSHA
29 CFR 1910.1200 & 1926.59	Normes de OSHA Hazard Communication
PEL	Limite d'exposition permise (OSHA)
BROCHE	Numéro d'Identification de produit
PNOC	Particules non classées ailleurs
LIEU	Particules non réglementés
PSP	Programme de gérance des produits
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
REL	Limite d'exposition (NIOSH) a recommandé
RID	Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Règlement International)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SARA Title III	Emergency Planning and Community Right to Know Act
SARA Section 302	Substances extrêmement dangereuses
SARA Section 304	Déverrouillage de secours
SARA Section 311	FS/liste des produits chimiques et dangereux inventaire
SARA Section 312	D'urgence et de l'inventaire dangereux
SARA Section 313	Produits chimiques toxiques et la notification des rejets
LECT	À court terme limite d'exposition
SVF	Fibres vitreuses synthétiques
TDG	Transport des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite (ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT	Système d'Information des matières dangereuses au travail (Canada)

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations présentées ici le sont en toute bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur de cette fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs efforts pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés et l'utilisation correcte du produit. Ce résumé des données pertinentes reflète un jugement professionnel ; les employeurs doivent noter que les informations perçues comme moins pertinentes n'ont pas été incluses dans cette FDS. Par conséquent, étant donné la nature sommaire de ce document, FibreCast Inc. n'offre aucune garantie (explicite ou implicite), n'assume aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou leur adéquation aux fins envisagées par l'utilisateur.